# Rapport provisoire



COVETECH
620, avenue du Marché Gare
34 070 Montpellier

## Vérification des machines équipées en levage

Contrôle effectué en application de l'arrêté du 01 mars 2004 et de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié
Vérification générale périodique

### Client

ENCHERES MAT
IMPASSE DE TOULOUSE
ZI DE TAVERNIE
31150 BRUGUIERES

### Lieu d'intervention

Dépôt ENCHÈRES MAT
BRUGUIERES

### Identification de l'équipement

Marque : BOBCAT
Modèle :
Année : 2 016
Type : E26 EM
Marquage : CE
N° Constructeur : ACRA14353
Porteur :
Immat. / châssis :
N° Client : 1570934
CMU en daN : 1 523
Compteur : 3486 H

### Conditions de la vérification

Appareil mis à disposition clairement identifié pendant le temps nécessaire : Oui
Mise à disposition de la notice d'instructions : Non
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs) : Non
Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion) : Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition : Non
Carnet de maintenance mis à disposition : Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner : Oui
Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves : Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil : Non

### Conclusion de la vérification

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître des anomalies ou défectuosités auxquelles il y a lieu de remédier.

### Récapitulatif des observations

1. Suintement hydraulique sur vérin de godet - *Surveiller l'évolution*
2. Arrêt d'axe en pied de vérin de godet non conforme - *Y remédier*

**Représentant client :**

( emplacement du logo )

**Vérificateur : David MALECAMP**

Ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif. Le chef d'établissement doit, suivant l'article 3 de l'arrêté du 1er mars 2004, consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.
**Si la charge d'essais est inférieure à la CMU**, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. (CMU = Charge Maximale d'Utilisation, CES = Charge d'Essai mies à disposition par l'utilisateur pour la vérification)